Département
DE LA HAUTE-LOIRE

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de LANGEAC

ARRONDISSEMENT de BRIOUDE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2011 A 20H00

N° 4

ville de

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2011 NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

<u>Présents</u>: 21: Mmes, MM, Marie-Thérèse ROUBAUD, Joseph TORRENT, Valérie GAILLARD, Daniel BOISSIER, Jean-Louis GUILLEE, Chantal PRIVAT, Sophie DOMAISON, Sébastien TROUCHON, Evelyne ABOULIN, Michèle BOUCHET, François HINTERSTEIN, Jacqueline TORRENT, Jean-Pierre MILLE, Nathalie REGNIER, Gérard BEAUD, Agnès LEURENT, Claude MASSEBEUF, Jean-Hervé AMBLARD, Carol-Lina ROCHE-FAGGI, Michel VIALLARD, Georges NOCERA.

Représentés: 5:

Chantal FARIGOULE par Marie-Thérèse ROUBAUD

Sandrine VALENTIN par Valérie GAILLARD Rémi CHANY par Joseph TORRENT Christian PAILHES par Evelyne ABOULIN Franck MASSEBOEUF par Claude MASSEBEUF

Absent: 1: Olivier MONTEIL

PRESIDENCE DE SEANCE: Madame Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE: Valérie GAILLARD

OBJET DE LA DELIBERATION: ACTION RAVALEMENT DE FACADES

01/03/2011

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE présentée par Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire

Par délibération du 31 Mars 1993 le Conseil Municipal a décidé dans le cadre de l'OPAH alors mise en œuvre, l'attribution d'une subvention aux propriétaires d'immeubles pour les travaux de ravalement de façades dans les conditions suivantes :

- 1- Subvention à hauteur de 50.00 F le m2 de surface traitée plafonnée à 20 % du montant H.T. des travaux.
- 2- Travaux obligatoirement effectués par un artisan.
- 3- Travaux de ravalement des seules façades vues du domaine public.
- 4- Travaux de peinture, de réfection de menuiseries extérieures, débords de toiture, de zinguerie accessoires pris en compte lorsqu'ils font partie d'une opération globale de ravalement.

Depuis cette décision le Conseil Municipal a régulièrement voté au budget de chaque exercice une provision au Compte 6574 subvention de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé. Cette provision était égale à 5 000.00 € en 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de cette action et les conditions d'attribution de subventions mentionnées en Euros.

DÉLIBÉRATION

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse et entendu les explications complémentaires de Marie-Thérèse ROUBAUD, Maire, le Conseil Municipal,

DECIDE la poursuite dans le périmètre ci-joint de l'Action Ravalement de Façades dans les conditions suivantes :

- Subventions à hauteur de 10.00 € le m² de surface traitée plafonnée à 20 % du montant H.T. des travaux.
- Travaux obligatoirement effectués par un artisan.
- Travaux de peinture, de réfection de menuiseries extérieures, débords de toiture, de zinguerie accessoires pris en compte lorsqu'ils font partie d'une opération globale de ravalement.

DECIDE d'inscrire au budget de chaque exercice une provision de l'ordre de 5.000 €.

DIT QUE les subventions seront attribuées par voie d'arrêté municipal dans la limite de la provision annuelle décidée.

.VOTE		
Nombre de votants	26	
Nombre de suffrages exprimés	26	
POUR	26	
CONTRE		
ABSTENTION		

SIGNATURES: Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Brioude le : 01/03/11

Publié par voie d'affichage en Mairie le : 01/03/11

Reçu à la Sous-Préfecture de Brioude le :



